

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Haute-Marne

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Chauffourt**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 13 Septembre 2022**

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
11	9	9

**Date de convocation**  
**7 Septembre 2022**

**Date d'affichage**  
**14 Septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize Septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas THOMASSIN**, maire.

**Présents** : BERTHOT Jocelyne, EMERY Jean Charles, GRANDJEAN Thierry, GUILLAUME Nicolas, GUYOT Reynald, LEGROS Marie Christine, RORET Sandra, THOMASSIN Nicolas, VION Stéphanie.

**Excusés** : JOVIGNOT Christophe, VAUGIEN Pascal.

**Représentés** :

**Madame LEGROS Marie Christine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : RAPPORT COMMISSAIRE ENQUETEUR ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**  
**N° de délibération : 2022\_25**

Vu l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles 6 123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;  
Vu les articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement :

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chauffourt en date du 14 octobre 2021 proposant le zonage d'assainissement ;  
Vu l'arrêté municipal du 18 mai 2022 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux.
- Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
- A la Mairie de Chauffourt aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
- A la Préfecture de Haute-Marne
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicités précitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Nicolas THOMASSIN, maire

